

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 07 JUIN 2021**

**Etaient présents** : Christiane BOSSEZ - Nathalie CASTELEIN - Jean-Michel DONZÉ - Éric DUCROZ - Sophie GUERITAINE - William HAMICHE - Patrick MIESCH - Séverine MOREL - Francine PIERRE - Rachel RIZZON - François SORET - Didier VALLVERDU - Nicolas VOILAND.

**Etaient absents excusés** : Michel BARBIER - Caroline SCHWEITZER qui a donné procuration à Rachel RIZZON.

---

**DÉLIBÉRATION N° 47/21 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** William HAMICHE comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 3 mai 2021.

---

**DÉLIBÉRATION N° 48/21 : RÉHABILITATION DU GYMNASE :  
DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°60/19 du 30 Septembre 2019 portant approbation du projet de réhabilitation du gymnase.

Il précise que ce projet est susceptible d'être subventionné au titre du plan de relance – rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs porté par l'Agence Nationale du Sport.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** une aide financière au titre du plan de relance – rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs porté par l'Agence Nationale du Sport, d'un montant de **582 953€**.
- ✓ **Adopte l'opération globale qui s'élève au stade APD à 2 014 353 € H.T. soit 2 417 223.60 € T.T.C.**
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
Agence Nationale du Sport	2 014 353 €	28.94 %	582 953 €
Etat DSIL	2 014 353 €	4.96 %	100 000 €
Etat DETR études	140 000 €	1.39 %	28 000 €
Conseil Départemental	2 014 353 €	37.14 %	748 000 €
Effilogis études	127 306 €	1.49 %	30 000 €
Effilogis travaux	350 000 €	6.08 %	122 500 €
Autofinancement	2 014 353 €	20 %	402 900 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>2 014 353 €</b>	<b>100 %</b>	<b>2 014 353 €</b>

- ✓ **Fixe** la période de réalisation des travaux comme suit : années 2021 et 2022.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.
- ✓ Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 30/21 ayant même objet.

## **DÉLIBÉRATION N° 49/21 : CHANTIER JEUNES – CONVENTION AVEC ORANGE**

Monsieur le Maire souligne d'intérêt d'organiser un chantier jeunes sur la commune, au cours du mois de juillet 2021, en collaboration avec le centre socioculturel de Giromagny.

Le chantier consistera à réaliser une fresque sur le bâtiment Orange situé Place de l'ancienne gare, à proximité des infrastructures sportives installées à destination des jeunes.

Il convient donc de passer une convention avec Orange, propriétaire du bâtiment afin d'autoriser ces travaux de peinture.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la réalisation d'un chantier jeunes au cours de l'été 2021, en collaboration avec le centre socioculturel de Giromagny,
- Approuve les termes de la convention à passer avec Orange, jointe en annexe,
- Désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

---

## **DÉLIBÉRATION N°50/21 : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CONCESSION : CABANE DE CHASSE DE L'ACCA**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement de concession au sujet de la cabane de chasse de l'ACCA ainsi que de l'agrandissement de la terrasse existante. L'agrandissement porte sur une surface de 18m<sup>2</sup>.

Par Monsieur FICHTER Laurent, président de l'ACCA, pétitionnaire, demeurant pour le compte de l'ACCA à la mairie de Rougemont le château, 3 place de l'église, 90110 Rougemont le château.

En forêt communale relevant du régime forestier, parcelle forestière n°18, parcelle cadastrale n°323 assise sur le territoire communal de Rougemont le château, section OB, lieu dit le Plainot, canton Montagne des Boules.

Après avoir entendu lecture de la demande de concession de Monsieur FICHTER Laurent, pétitionnaire, et de l'avis de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **ACCEPTE :**

1/ L'extension de la cabane de chasse par l'agrandissement d'une terrasse d'environ 20m<sup>2</sup>.

### **AUTORISE :**

1/ Monsieur FICHTER Laurent, pétitionnaire, à renouveler la concession en question, dans la parcelle forestière n° 18 de la forêt communale de Rougemont le château pour une durée de 15 années commençant le 01/07/2021 et ce à titre gracieux.

2/ Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

---

## **DÉLIBÉRATION N°51/21 : GARANTIE D'EMPRUNT TERRITOIRE HABITAT**

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par LA COMMUNE DE ROUGEMONT LE CHATEAU, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, à l'unanimité :

## DELIBÈRE

### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

---

## **DÉLIBÉRATION N°52/21 : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

### **Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée en fonction de l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public au 31/12/2021. La situation de chaque créancier est analysée au cas par cas et permet de déterminer un montant susceptible de faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le comptable public au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 4 412€.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DÉCIDE d'inscrire, par décision modificative n° 2, au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Article 6817 – Dotation aux provisions des créances douteuses : + 4 412 €
- Article 7817 – Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 4 412 €
- Article 6541 : + 4 412 €

---

## **DÉLIBÉRATION N°53/21 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 AU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de prévoir au budget les dotations aux provisions.

De plus, il convient de procéder aux ajustements suivants :

- Intégration dans le coût de réfection de la toiture de l'ancienne gare l'ajout d'une frisette bois pour un montant de 4500 €.
- Augmentation de 9 800 € de l'opération 10 – Voirie, compte tenu notamment des aménagements projetés Avenue Jean Moulin avec le recours à un maître d'œuvre

- Inscription d'une recette de 14 300 € de l'ADEME correspondant à une subvention pour la réalisation des études de dépollution de la friche industrielle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la Décision Modificative N° 02 au Budget Primitif 2021, comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES** + 14 300 €

2135 – Opération 38 – Installations générales, aménagements de construction + 4 500 €  
 2152 – Opération 10 – Installations de voirie + 8 800 €  
 2117 – Opération 22 – Travaux en forêt + 1 000 €

**RECETTES** + 14 300 €

1386 – Autres subventions d'investissement non transférables + 14 300 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES** + 8 824 €

6817 – Dotation aux provisions des créances douteuses + 4 412 €  
 6541 – Créances admises en non-valeur + 4 412 €

**RECETTES** + 4 412 €

7817 – Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants + 4 412 €

---

### **DÉLIBÉRATION N°54/21 : SUBVENTION AU C.C.A.S.**

Il est proposé de verser une subvention de **5 000 €uros** au Centre Communal d'Action Sociale de Rougemont-le-Château au titre de l'année 2021. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une subvention de 5 000 € au CCAS de Rougemont-le-Château.

---

### **DÉLIBÉRATION N°55/21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2021 aux associations suivantes :

Foyer rural	2 000 €
Prévention routière	100 €
Fort en Musique	500 €

---

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- 8/2021 : Suspension des loyers du local de restauration sis 20 bis avenue Jean Moulin
- 9/2021 : Suspension des loyers du fonds de commerce du café du Cheval Blanc sis 9 Place du Général de Gaulle.

Les décisions sont approuvées à l'unanimité.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

**Le Maire,**

**Didier VALLVERDU**